



CDB



Convention sur la diversité biologique

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Sixième réunion
Montréal, 2-6 novembre 2009

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/6/1/Add.1/Rev.1
8 septembre 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANISATION DES TRAVAUX

Annotations à l'ordre du jour provisoire

INTRODUCTION

1. Le groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a été créé par la décision IV/9 de la Conférence des Parties. Dans la décision V/16, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et prorogé le mandat de ce groupe de travail pour qu'il passe en revue l'état d'avancement des tâches prioritaires du programme de travail.

2. Dans le paragraphe 5 de sa décision IX/13 A, la Conférence des Parties a décidé qu'une réunion du groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes devait être organisée avant la dixième réunion de la Conférence des Parties. Par conséquent, la sixième réunion de ce groupe de travail se tiendra du 2 au 6 novembre 2009, à Montréal, immédiatement avant la huitième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages qui elle se tiendra du 9 au 15 novembre 2009.

3. Les résultats des délibérations du groupe de travail seront soumis à l'examen de la Conférence des Parties à sa dixième réunion qui aura lieu en octobre 2010 à Nagoya (Japon).

4. La réunion se tiendra au 999 rue University à Montréal où se trouve le siège de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI). L'inscription des participants aura lieu sur place de 15 heures à 18 heures le dimanche 1^{er} novembre puis à partir de 8 heures le lundi 2 novembre 2009. Le Secrétariat distribuera une note d'information contenant les détails logistiques de la réunion, y compris la procédure d'inscription, les voyages, les formalités d'obtention d'un visa, l'hébergement et autres questions.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. Le Président de la Conférence des Parties ou son représentant ouvrira la réunion à 10 heures le lundi 2 novembre 2009. Le Secrétaire exécutif prononcera des remarques introductives. Il est prévu que se tiendra une cérémonie autochtone pour accueillir les délégués.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Bureau

6. Comme le veut la pratique consacrée, le Bureau de la Conférence des Parties servira de Bureau du groupe de travail et la réunion sera présidée par le Président de la Conférence des Parties ou son représentant. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, le Bureau désignera un de ses membres en qualité de rapporteur. Il est prévu que, comme le veut la pratique du groupe de travail, le Forum international autochtone sur la biodiversité désignera un coprésident autochtone pour aider le président.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

7. Le groupe de travail est invité, conformément aux décisions IX/13 A-I de la Conférence des Parties, à examiner et adopter l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG8J/6/1) établi par le Secrétaire exécutif et approuvé par le Bureau.

2.3. Organisation des travaux

8. Pour assurer la pleine participation des délégués et des observateurs aux délibérations et, en accord avec l'ordre du jour allégé, le groupe de travail travaillera principalement en plénière mais, en tant que de besoin et lorsqu'il y a lieu, des groupes de contact peuvent être créés pour examiner des questions spécifiques.

9. On trouvera à l'annexe II le programme de travail et une liste des documents de la réunion à l'annexe I.

POINT 3. MÉCANISMES DESTINÉS À PROMOUVOIR LA PARTICIPATION EFFECTIVE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES AUX QUESTIONS QUI TOUCHENT AUX OBJECTIFS DE L'ARTICLE 8 J) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

10. Les paragraphes 5 et 7 de la décision IX/13 E ont encouragé les Parties, les gouvernements et les organisations internationales concernées, selon qu'il conviendra, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, à élaborer d'autres moyens de communiquer l'information publique sur les savoirs traditionnels relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, dans un langage simple et dans divers formats respectueux des communautés, afin d'assurer la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales. Et ils ont prié le Secrétaire exécutif : i) de convoquer d'autres ateliers régionaux et infrarégionaux consacrés aux outils de communication faciles à utiliser par les communautés sur les savoirs traditionnels relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique pour aider les communautés autochtones et locales à les utiliser et pour faciliter la mise en place de réseaux de communication; ii) de poursuivre l'élaboration et la traduction des divers mécanismes de communication électroniques et d'établir des liens avec les initiatives existantes, nouvelles et futures fondées sur la toile; iii) d'assurer le suivi du site Internet de la Convention et, en particulier, la page

d'accueil de l'article 8 j) et le portail d'information sur les savoirs traditionnels, afin d'identifier les lacunes éventuelles et de faire rapport à la prochaine réunion du groupe de travail sur les progrès accomplis au titre de la mise en place de réseaux avec les communautés autochtones et locales; iv) de rendre disponibles à travers le portail d'information et d'autres moyens sur les savoirs traditionnels des informations sur les possibilités et sources possibles de financement qui peuvent aider les communautés autochtones et locales à diffuser l'information sur les questions relatives à l'article 8 j); v) de fournir, en temps opportun, aux correspondants nationaux des documents pour les réunions tenues au titre de la Convention dans les six langues des Nations Unies; et vi) d'intensifier les efforts déployés pour encourager le Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique;

11. Le Secrétaire exécutif a fait rapport sur l'état d'avancement de la suite donnée à ces requêtes dans une note sur les mécanismes de participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention (UNEP/CBD/WG8J/6/3). Au titre de ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail souhaitera peut-être débattre plus en détail les mécanismes destinés à promouvoir la participation des communautés autochtones et locales, y compris le renforcement des capacités, et examiner les projets de recommandations portant sur l'élaboration plus poussée de mécanismes de communication appropriés pour les communautés autochtones et locales, que contient ce document.

POINT 4. ÉLABORATION D'ÉLÉMENTS DE SYSTÈMES *SUI GENERIS* POUR LA PROTECTION DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES

12. Dans les paragraphes 3 et 4 de la décision IX/13 F, la Conférence des Parties a invité les Parties, les gouvernements, les communautés autochtones et locales et les organisations concernées à faire part de leur expérience en ce qui a trait à l'élaboration, l'adoption ou la reconnaissance de systèmes *sui generis*, et à soumettre au Secrétaire exécutif des études de cas concises et d'autres données d'expérience qui étayent les éléments de systèmes *sui generis* présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique contenus dans la note du Secrétaire exécutif sur l'élaboration d'éléments de systèmes *sui generis* pour la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles afin de recenser les éléments prioritaires (UNEP/CBD/WG8J/6/5) et prié le Secrétaire exécutif de mettre à jour sa note sur le sujet, à la lumière des études de cas et des données d'expérience reçues, aux fins de son examen par le groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa sixième réunion.

13. Le groupe de travail est invité à examiner le note mise à jour du Secrétaire exécutif afin d'élaborer plus avant les éléments de systèmes *sui generis*, y compris les moyens d'assurer le consentement préalable donné en connaissance de cause, compte tenu des caractéristiques spécifiques des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales. Le groupe de travail souhaitera peut-être garder à l'esprit l'importance potentielle des travaux sur les systèmes *sui generis* pour la protection des connaissances traditionnelles au titre du point 6 de l'ordre du jour.

14. Des projets de recommandations sont disponibles dans le point sur l'élaboration d'éléments de systèmes *sui generis* pour la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles afin de recenser les éléments prioritaires (UNEP/CBD/WG8J/6/5) pour examen par le groupe de travail.

/...

POINT 5. CODE ÉTHIQUE DE CONDUITE POUR ASSURER LE RESPECT DU PATRIMOINE CULTUREL ET INTELLECTUEL DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES

15. Dans les paragraphes 1 et 2 de la décision IX/13 G, la Conférence des Parties a pris note des projets révisés additionnels d'éléments d'un code de conduite éthique qui figure à l'annexe de cette décision et invité les Parties, les gouvernements, les communautés autochtones et locales, les organisations internationales concernées et autres parties prenantes à soumettre par écrit des observations au Secrétaire exécutif sur les projets d'éléments révisés, six mois au moins avant la sixième réunion du groupe de travail. Les opinions et les commentaires fournis, y compris les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, comme le demande le paragraphe 3 de cette même décision, ont été compilées et rendus disponibles dans un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/2). Le projet de code, tel qu'il a été transmis par la neuvième réunion de la Conférence des Parties dans l'annexe à la décision IX/13 G, est disponible dans le document qui porte la cote UNEP/CBD/WG8J/6/4, lequel contient également des projets de recommandations pour examen par le groupe de travail.

16. Au titre de point de l'ordre du jour, le groupe de travail est invité à élaborer plus en détail les projets d'éléments du code éthique de conduite pour soumission à la Conférence des Parties à sa dixième réunion aux fins de leur possible adoption. De plus, le groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'utilité potentielle du projet de code pour le régime international de l'accès et le partage des avantages qui sera étudié au titre du point 6 de son ordre du jour.

POINT 6. RÉGIME INTERNATIONAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES OPINIONS SUR L'ÉLABORATION ET LA NÉGOCIATION DU RÉGIME INTERNATIONAL

17. Dans le paragraphe 1 de la décision VII/19 D, la Conférence des Parties a confié au groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages avec la collaboration du groupe de travail spécial sur l'article 8 j) et les dispositions connexes pour mandat [...] "d'élaborer et de négocier un régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages, en vue d'adopter un ou plusieurs instruments qui puissent mettre en œuvre de façon efficace les dispositions des articles 15 et 8 j) de la Convention et les trois objectifs de la Convention". Qui plus est, dans le cadre du mandat que contient l'annexe à la décision VII/19 D, la portée de la négociation comprend les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles conformément à l'article 8 j) (décision VII/19 D, annexe, paragraphe c) ii)).

18. Dans le paragraphe 1 de la décision VIII/5 C, la Conférence des Parties a demandé "le groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de collaborer et de contribuer à l'exécution du mandat du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, en **donnant des opinions** sur l'élaboration et la négociation d'un régime international d'accès et de partage des avantages qui se rapporte aux connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation". Cette demande a été réitérée dans le paragraphe 12 de la décision IX/13 A.

19. Qui plus est, dans le paragraphe 20 de la décision IX/12, la Conférence des Parties a demandé au groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de poursuivre sa collaboration avec le groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages et de contribuer à l'exécution de son mandat **en donnant des avis détaillés et circonscrits** sur les conclusions des groupes d'experts techniques sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et sur la conformité à intégrer aux travaux du groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages. Les rapports des réunions de deux

groupes d'experts sont disponibles dans les documents UNEP/CBD/WG-ABS/8/2 et UNEP/CBD/WG-ABS/7/3 respectivement.

20. Une note du Secrétaire exécutif sur les négociations du régime international d'accès et de partage des avantages (UNEP/CBD/WG8J/6/6/Rev.1) fait le point sur l'élaboration et la négociation du régime international d'accès et de partage des avantages. En réponse à la demande de la Conférence des Parties, le groupe de travail souhaitera peut-être donner au groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages des opinions sur ce régime au regard des connaissances traditionnelles et du partage équitable des avantages, y compris des opinions détaillées et axées sur les résultats des groupes d'experts sur les connaissances traditionnelles et la conformité.

21. En rapport avec les travaux consacrés à cette question, il sied également de rappeler que, dans le paragraphe 7 de la décision IX/13 A, les Parties ont décidé d'entreprendre les tâches 7, 10 et 12 (du programme de travail pour l'article 8 j)) et, à cette fin, invité les Parties, les gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, et les autres organisations concernées à apporter des contributions sur la manière de faire avancer ces tâches, identifiant la contribution effective du groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes aux travaux en cours, en particulier concernant les systèmes *sui generis*, le code de conduite éthique et le régime international d'accès et de partage des avantages. Par ailleurs, dans le paragraphe 6 de la décision IX/13 F, les Parties ont noté les liens étroits qui existent dans de nombreux pays entre des systèmes *sui generis* efficaces qui pourraient être élaborés, adoptés ou reconnus et l'application des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages et la nécessité de mettre un terme à l'usage abusif et à l'appropriation illicite des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, conformément à la décision VII/16 H. Le rassemblement des contributions susmentionnées est disponible sous la forme de documents d'information (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/1 et 2).

22. Finalement, en réponse au paragraphe 17 de la décision IX/12, plusieurs initiatives, y compris des ateliers régionaux et internationaux, ont été prises par les Parties et, en particulier, l'atelier de Vienne sur les questions relatives aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et le régime international d'accès et de partage des avantages tenu du 15 au 17 décembre 2008 à Vienne (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/13) et une initiative du Gouvernement allemand appelée l'atelier de Vilm sur les questions relatives aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et le régime international d'accès et de partage des avantages qui se tiendra du 6 au 10 juillet 2009 sur l'île de Vilm en Allemagne (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/14). En outre, les rapports des réunions du groupe d'experts techniques et juridiques sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dans le cadre du régime international d'accès et de partage des avantages tenu du 16 au 19 juin 2009 à Hyderabad (Inde) (UNEP/CBD/WG-ABS/8/2) et du groupe d'experts techniques et juridiques sur la conformité dans le cadre du régime international d'accès et de partage des avantages tenu du 27 au 30 janvier 2009 (UNEP/CBD/WG-ABS/7/3) conformément à la décision IX/12, seront également disponibles sous la forme d'un document d'information.

POINT 7. PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

23. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail examinera les différentes questions relatives à ses travaux actuels et futurs. Ces travaux incluent les rapports intérimaires sur l'article 8 j), les avis sur le moyens d'appliquer à titre prioritaire l'aliéna c) de l'article 10 c), l'amorçage des tâches 7, 10 et 12 du programme de travail, l'élaboration d'un mandat pour la tâche 15, une stratégie de conservation et d'utilisation durable, les facteurs à prendre en considération dans l'élaboration de

/...

principes directeurs pour la documentation des connaissances traditionnelles¹, les travaux en cours sur les indicateurs, les récentes recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones que les Parties n'ont pas encore examinées et un examen approfondi des tâches du programme de travail.

A. *Rapport intérimaire sur l'article 8 j) par le biais des rapports nationaux et d'un bout à l'autre des domaines thématiques*

24. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de la décision IX/13 A, le Secrétaire exécutif a établi un rapport consacré à la mise en oeuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, en s'appuyant sur les informations communiquées dans les quatrièmes rapports nationaux et sur l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail dans les programmes thématiques. En outre, dans le paragraphe 6 de la décision IX/13 A, les Parties ont décidé de poursuivre les travaux sur les tâches 1, 2 et 4 du programme de travail. Ces questions sont traitées dans le rapport sur l'état d'avancement de l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/WG8J/6/2), qui comprend également des projets de recommandations pour aider le groupe de travail dans ses délibérations.

B. *Article 10 c)*

25. Dans le paragraphe 4 de la décision IX/13, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de donner au groupe de travail des avis sur les moyens de faire progresser et d'accroître l'application de cette disposition connexe. Dans ce contexte, le Secrétariat a organisé du 11 février au 11 mars 2009 un forum électronique en ligne demandant aux représentants des communautés autochtones et locales, aux Parties, aux ONG, aux milieux universitaires ainsi qu'à autres personnes et organisations intéressées de lui soumettre des contributions. Outre cette initiative, le Secrétariat a continué de compiler des études de cas issues de différentes sources et il les analysées pour donner des avis à la sixième session du groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes aux fins de leur examen. À cette fin, le Secrétaire exécutif a établi une note sur l'alinéa c) de l'article : analyse d'études de cas et avis sur les moyens de faire progresser et d'accroître l'application de ces disposition connexe (UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.1), y compris des projets de recommandations, aux fins de leur examen par le groupe de travail, pour faire progresser cette question.

C. *Programme de travail sur l'article 8 j)*

26. Dans les paragraphes 7, 8 et 9 de la décision IX/13 A, les Parties ont décidé d'entreprendre les tâches 7, 10, 12 et 15 du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. S'agissant des tâches 7, 8 et 9 en particulier, la Conférence des Parties a demandé que soient faites des contributions sur la manière de faire avancer ces tâches, identifiant la contribution effective du groupe de travail aux travaux en cours, en particulier concernant les systèmes *sui generis*, le code de conduite éthique et le régime international d'accès et de partage des avantages. Par ailleurs, les Parties ont décidé d'entreprendre la tâche 15 afin de faciliter la réappropriation des connaissances traditionnelles et demandé au groupe de travail d'établir un mandat afin d'examiner cette question. Pour aider le groupe de travail dans ses délibérations et sur la base des opinions reçues, le projet de mandat est disponible dans l'analyse d'études de cas et des avis sur la manière de faire avancer plus encore l'application de l'article 10 c) en lui accordant la priorité (UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.1). Qui plus est, le Secrétaire exécutif a compilé les opinions reçues sur ces questions et il les a rendues disponibles sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/1). Le programme de travail pour l'article 8 j) (Décision V/16) est lui aussi disponible à titre indicatif sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/10).

¹ Voir la décision IX/13 C.

D. Stratégie de conservation et d'utilisation durable

27. En réponse au paragraphe 10 de la décision IX/13 A, le Secrétaire exécutif a compilé les contributions reçues sur une stratégie de conservation et d'utilisation durable pour ensuite les rendre disponibles sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/1) aux fins de leur examen par le groupe de travail. À cet égard, les Parties souhaiteront peut-être prendre en compte le paragraphe 4 de la décision IX/13 qui met l'accent sur l'utilisation coutumière durable.

E. Facteurs à prendre en considération dans l'élaboration de principes directeurs pour la documentation des connaissances traditionnelles

28. Dans le paragraphe 2 de la décision IX/13 C, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour traiter des avantages et menaces potentiels de la documentation des connaissances traditionnelles et de mettre les résultats à la disposition du groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa sixième réunion. Comme suite à cette requête, le document de recherche antérieur a été révisé sur la base des contributions de l'OMPI, de l'UNESCO et de l'Instance permanente; il est disponible dans le document UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.3. Sa section I propose pour examen par le groupe de travail des projets de recommandations. De surcroît, un résumé de la boîte à outils de l'OMPI est disponible dans le document UNEP/CBD/WG8J/6/INF/12.

F. Indicateurs

29. Dans le paragraphe 3 de la décision IX/13 H, la Conférence des Parties a recommandé qu'au plus deux indicateurs supplémentaires sur l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles soient inclus dans le cadre de travail 2010 par le groupe de travail à sa sixième réunion. En réponse au paragraphe 8 de cette même décision, le Secrétaire exécutif a compilé et évalué la possibilité d'obtenir des données sur les informations reçues, les rendant disponibles dans une compilation d'informations et d'études de cas sur les essais et l'utilisation au niveau national d'indicateurs (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/3).

30. En outre, un atelier technique international sur des indicateurs dont des emplois et/ou moyens de subsistance traditionnels a été organisé en novembre 2008 aux Philippines par l'Organisation internationale du travail en partenariat avec la Fondation Tebtebba et l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones de même qu'en collaboration avec le Secrétariat de la Convention, atelier qui a donné des avis utiles sur la disponibilité de données, les méthodologies et les organismes chefs de file possibles. Le rapport complet est disponible sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/4). De plus, un deuxième atelier sera organisé au 1^{er} au 3 octobre 2009 à Nairobi par la Fondation Tebtebba en partenariat avec le Secrétariat de la Convention, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA), et avec la participation de l'International Land Coalition, d'autres organisations intéressées et des représentants du groupe de travail autochtone sur les indicateurs en vue d'examiner en général le vaste corps de travaux cumulés sur les indicateurs et les peuples autochtones et les communautés locales, l'accent étant mis en particulier sur la question du statut et des tendances de l'évolution des schémas d'utilisation des terres. Un rapport de cet atelier sera mis à disposition sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/5). Ces rapports, avec la compilation des informations reçues par le Secrétariat, sont l'assise de la note du Secrétaire exécutif consacrée à l'analyse des informations disponibles sur les indicateurs proposés (UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.4), qui renferme également des projets de recommandations aux fins de leur examen par le groupe de travail afin de faire avancer cette question.

/...

G. Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

31. De nouvelles recommandations adressées à la Convention par la septième session (2008) et la huitième session (2009) de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones seront examinées à la sixième réunion du groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. Les projets de décisions en résultant seront ensuite transmis pour examen et suite à donner à la dixième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra en octobre 2010 à Nagoya au Japon.

32. Il importe cependant de noter que quelques-unes des recommandations découlant du rapport de l'Instance permanente à sa septième session (document E/2008/43) sont déjà en cours d'examen car elles sont apparentées à des recommandations antérieures et processus en cours. Le Secrétariat a par conséquent établi une note contenant les recommandations de l'Instance permanente à la Convention sur la diversité biologique concernant de nouvelles recommandations découlant des 7e et 8e sessions de cette Instance (UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.5), note qui, dans sa section I, fait une mise à jour concise des recommandations déjà en cours et, dans sa section II, appelle l'attention sur des recommandations qui n'ont pas encore été examinées par le groupe de travail sur l'article 8 j) ou la Conférence des Parties. La section III propose ensuite des projets de décisions pour examen par le groupe de travail.

H. Examen approfondi du programme de travail

33. Dans le paragraphe 11 de la décision IX/13 A, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre à sa dixième réunion un examen approfondi des tâches du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique en vue de poursuivre les travaux du groupe de travail sur l'article 8 j) et d'accorder une plus grande importance aux liens entre la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. Pour préparer le terrain à un tel examen approfondi, le Secrétaire exécutif a préparé un examen approfondi des tâches figurant au programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.6), qui comprend des projets de recommandations pour examen du groupe de travail. Le groupe de travail souhaitera peut-être passer en revue l'état d'avancement des tâches prioritaires, réexaminer les priorités actuelles et se demander si elles ont encore appropriées et quelles éventuelles priorités pourraient être établies à la lumière de l'élaboration et de la négociation du régime international d'accès et de partage des avantages et, compte tenu de ce qui précède, faire à la Conférence des Parties des recommandations appropriées.

POINT 8. DIVERS

34. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégués peuvent proposer pour examen d'autres questions liées à l'objet de la réunion.

POINT 9. ADOPTION DU RAPPORT

35. Le groupe de travail sera invité à adopter son rapport qui sera soumis à l'examen de la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

POINT 10. CLÔTURE DE LA RÉUNION

36. Il est prévu que la sixième réunion du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes prendra fin à 18 heures le vendredi 6 novembre 2009.

Annexe I

**DOCUMENTS POUR LA SIXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

<i>Symbol</i>	<i>Titre</i>
A. Documents de travail	
UNEP/CBD/WG8J/6/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG8J/6/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté révisé
UNEP/CBD/WG8J/6/2	Rapport intérimaire sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes
UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.1	Dispositions connexes 10 c) : analyse d'études de cas et avis sur la manière dont il est possible de faire avancer l'article 10 c) de la Convention
UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.2	Projet de mandat pour la tâche 15 du programme de travail fondé sur les opinions reçues
UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.3	Document d'étude sur les avantages et dangers potentiels de la documentation des connaissances traditionnelles
UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.4	Indicateurs – analyse de l'information disponible sur les indicateurs proposés
UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.5	Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique concernant de nouvelles recommandations découlant des septième et huitièmes sessions de l'Instance
UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.6	Examen approfondi du programme de travail sur l'article 8 j) et des dispositions connexes
UNEP/CBD/WG8J/6/3	Mécanismes de participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention
UNEP/CBD/WG8J/6/4	Resoumission du document – projet d'éléments d'un code de conduite éthique
UNEP/CBD/WG8J/6/5	Le point sur l'élaboration d'éléments de systèmes <i>sui generis</i> pour la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles afin de recenser les éléments prioritaires
UNEP/CBD/WG8J/6/6/Rev.1	Le point révisé sur les négociations du régime international d'accès et de partage des avantages

/...

UNEP/CBD/WG-ABS/7/3

Rapport de la réunion du groupe d'experts techniques et juridiques sur la conformité dans le cadre du régime international d'accès et de partage des avantages tenue du 27 au 30 janvier 2009 à Tokyo

UNEP/CBD/WG-ABS/8/2

Rapport de la réunion du groupe d'experts techniques et juridiques sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dans le cadre du régime international d'accès et de partage des avantages tenue du 16 au 19 juin 2009 à Hyderabad (Inde)

B. Documents d'information

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/1

Compilation des opinions sur les tâches 7, 10 12 et 15 et des opinions sur l'utilité et les éléments potentiels d'une stratégie de conservation et d'utilisation durable ainsi que des opinions sur l'examen en profondeur du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/2

Compilation d'opinions sur le projet de code de conduite éthique

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/3

Compilation d'informations et d'études de cas sur les essais et l'utilisation au niveau national d'indicateurs

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/4

Rapport de l'atelier technique international sur les indicateurs présentant un intérêt pour les peuples autochtones, Baguio City (Philippines), 17-19 novembre 2008.

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/5

Atelier sur les indicateurs du bien-être et du développement durable des peuples autochtones, l'accent étant mis sur les connaissances traditionnelles

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/6

Rapport de l'atelier arctique dans la série des ateliers sur les communautés autochtones, le tourisme et la diversité biologique : nouvelles technologies de l'information et technologies fondées sur la toile

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/7

Rapport des îles du Pacifique dans la série des ateliers sur les communautés autochtones, le tourisme et la diversité biologique : nouvelles technologies de l'information et technologies fondées sur la toile

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/8

Rapport de l'atelier de renforcement des capacités pour les femmes autochtones latino-américaines sur les processus de la Convention sur la diversité biologique, en prévision de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/9

Rapport du deuxième atelier sur le renforcement des capacités au niveau sous-régional en Amérique latine et les Caraïbes

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/10

Décision V/16 – Programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/11

Rapport sur les consultations relatives aux communautés autochtones et locales, aux entreprises et à la diversité biologique, New York, mai 2009

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/12

La boîte à outils des savoirs traditionnels de l'OMPI : s'assurer que la documentation des savoirs traditionnels répond aux besoins des détenteurs de savoirs traditionnels – un aperçu du projet

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/13

Rapport de l'atelier de Vienne sur les questions relatives aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et sur le régime international d'accès et de partage des avantages, tenu du 15 au 17 décembre 2008 à Vienne

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/14

Rapport de l'atelier international de Vilm sur les questions relatives aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques

UNEP/CBD/WG8J/6/INF/15

Rassemblement d'opinions sur les systèmes *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles

/...

Annexe II

ORGANISATION PROPOSÉE DES TRAVAUX DE LA SIXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION

		<i>Plénière</i>
Lundi 2 novembre 2009		
10 – 13 heures		<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de la réunion 2. Questions d'organisation 3. Mécanismes destinés à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux questions qui touchent aux objectifs de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique
15 – 18 heures		<ol style="list-style-type: none"> 4. Élaboration d'éléments de systèmes <i>sui generis</i> pour la protection des savoirs, innovations et pratiques traditionnels 5. Éléments d'un code de conduite éthique pour assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales
Mardi 3 novembre 2009		
10 – 13 heures		<ol style="list-style-type: none"> 6. Régime international d'accès et de partage des avantages : opinions sur l'élaboration et la négociation du régime international
15 – 18 heures		<ol style="list-style-type: none"> 6. Régime international d'accès et de partage des avantages : opinions sur l'élaboration et la négociation du régime international (<i>suite</i>)
Mercredi 4 novembre 2009		
10 – 13 heures		<ol style="list-style-type: none"> 7. Programme de travail pluriannuel sur la mise en oeuvre de l'article 8j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique
15 – 18 heures		Points 3 à 7 (<i>suite</i>)
Jeudi 5 novembre 2009		
10 – 13 heures		Points 3 à 7 (<i>suite</i>)
15 – 18 heures		Points 3 à 7 (<i>suite</i>)

/...

Vendredi 6 novembre 2009	
10 – 13 heures	Adoption des recommandations découlant des points 3 à 7 8. Divers 9. Adoption du rapport 10. Clôture de la réunion
15 – 18 heures	(<i>si nécessaire</i>)
